# L’outil suivant est conçu pour illustrer les diverses dispositions sur la mobilité et les préférences des anciens combattants, des membres des Forces armées canadiennes et des personnes ayant un droit de priorité. Le tableau met en évidence les différences entre un processus de sélection interne et externe et met aussi en évidence les points de décision stratégiques (postuler, évaluer et nommer).

**le Diagramme de référence en dotation**
pour les anciens combattants, les membres des Forces armées canadiennes (FAC) et les bénéficiaires de priorité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Postuler | Évaluer | Nommer |
| Interne  | **Personnes ayant un droit de priorité** * Identifiées par la CFP ou qui postulent directement
* Considérées et évaluées [avant](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/cadre-nomination/lignes-directrices-matiere-nomination.html) les autres

 **Droits à la mobilité\* des membres de FAC** * Au moins 3 ans de service
* Ne peuvent pas déjà occuper un poste pour une période indéterminée dans la fonction publique

**Candidats*** Répondent aux critères de la zone de sélection

**Droits de mobilité des anciens combattants\**** Au moins 3 ans de service
* Admissibles pour une période maximale de 5 ans après une libération honorable
* Ne peuvent pas déjà occuper un poste pour une période indéterminée dans la fonction publique
 | **Personnes ayant un droit de priorité** * Doivent répondre aux qualifications essentielles seulement
* [Guide d'évaluation](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/guide-administration-priorites-commission-fonction-publique.html)

**Tous les autres***Cela comprend :** Anciens combattants
* Membres des FAC
* Candidats (citoyens canadiens, résidents permanents, etc.)

 | 2. **Tous les autres**1**. Personnes ayant un droit de priorité** * [Types](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/outils-ressources-dotation-evaluation/specialistes-ressources-humaines-gestionnaires-embaucheurs/savoir-plus-administration-priorites/types-priorite.html) (en ordre de préséance des droits de priorité)
* Nommées avant toute autre personne
 |
| Externe | **Personnes ayant un droit de priorité*** Identifiées par la CFP ou qui postulent directement
* Considérées et évaluées [avant](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/cadre-nomination/lignes-directrices-matiere-nomination.html) les autres

**Tous les autres***Cela comprend :** Anciens combattants
* Membres des FAC
* Candidats (citoyens canadiens, résidents temporaires ou permanents, etc.)
 | **Personnes ayant un droit de priorité*** Doivent répondre aux qualifications essentielles seulement
* [Guide d'évaluation](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/guide-administration-priorites-commission-fonction-publique.html)

**Rafraîchir le Système de ressourcement de la fonction publique*** **Anciens combattants**
* Ne peuvent pas être éliminés faute de répondre à une qualification constituant un atout, une exigence opérationnelle ou un besoin organisationnel

**Tous les autres**  | Nominations sujettes à [l'ordre de préséance](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-33.01/page-5.html)*LEFP par. 39(1)*1. **Personnes ayant un droit de priorité**[Types](https://www.canada.ca/en/public-service-commission/services/staffing-assessment-tools-resources/human-resources-specialists-hiring-managers/learn-about-priority-administration/priority-types.html)3. **Candidats**1. Citoyens canadiens
2. Citoyen non canadien (p.ex. résidents temporaires ou permanents)

2. **Préférence\*\* accordée aux anciens combattants*** Au moins 3 ans de service
* Admissibles pour une période maximale de 5 ans après une libération honorable
* Ne peuvent pas déjà occuper un poste pour une période indéterminée dans la fonction publique
 |

**\*Mobilité**: La LEFP précise que les anciens combattants et les membres des FAC peuvent participer à tous les processus de nomination interne, notamment pour des postes à durée déterminée ou à durée indéterminée et les nominations intérimaires. L’organisation, l’emplacement géographique et les facteurs professionnels ne s’appliquent pas aux membres des FAC et aux anciens combattants qui présentent une demande complète dans les délais prévus. Toutefois, ils doivent satisfaire aux exigences relatives à l’équité en matière d’emploi.

**\*\***[**Préférence**](https://www.canada.ca/en/public-service-commission/services/laws-regulations/list-act-regulations-orders/veterans-hiring-act/staffing-veterans-hiring-act.html): La préférence s’applique à tout ancien combattant de l’ère moderne qui a été libéré honorablement des FAC après au moins trois ans de service et qui n’est pas déjà un fonctionnaire nommé pour une période indéterminée. Elle s’applique pour une période de cinq ans après la libération des FAC et s’applique au moment de la nomination, indépendamment de son statut quand le poste a été annoncé.

Dans un processus externe annoncé, un ancien combattant qui possède les qualifications essentielles doit être nommé avant les autres candidats qualifiés. Si plus d’un ancien combattant satisfait aux qualifications essentielles, les autres critères de mérite peuvent être utilisés pour sélectionner parmi eux.

Des renseignements supplémentaires concernant la **Loi sur l’embauche des anciens combattants** pour la dotation sont disponibles [ici](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/loi-reglements/liste-loi-reglements-decrets/loi-embauche-anciens-combattants/dotation-loi-embauche-anciens-combattant.html).

Si vous avez d’autres questions, veuillez contacter votre conseiller en ressources humaines.